L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
LUNDI MATIN, 17 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:
B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.
" 3e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 mars.

Pour les séances de la législature voyez le supplément.

A monsieur l'éditeur de l'Abeille.

MONSIEUR,—Permettez-moi de recourir à l'organe de votre journal pour témoigner mes remercimens et l'expression de ma gratitude à ceux de mes concitoyens qui étaient disposés a me porter à la place de premier magistrat de cette ville, à la prochaine élection; et pour leur faire savoir en même temps que des circonstances indépendantes de ma volonté m'ayant engagé à me retirer, je les prie respectueusement de ne plus me considérer comme candidat à cette place importante.

J'ai l'honneur d'être &c.

J. H. HOLLAND.

L'incendie de la rue de Chartres qui a eu lieu dans la nuit du vendredi, a pris naissance dans un petit magasin de marchandises sèches, à peu de distance de notre imprimerie, et quoique, dès les premiers instants, le feu n'ait pas paru présenter de danger pour les maisons voisines, il a cependant bientôt etendu ses ravages au point de nous inspirer les craintes les plus vives pour l'embrasement de notre établissement. Alors nous avons dû nous empresser de sauver le materiel, et aidés de nos ouvriers et de quelques généreux citoyens, nous avons, à la hâte, emporté les principaux objets. Nous avions craint d'abord d'être obligés de suspendre nos travaux pendant plusieurs semaines à cause du mélange des caractères, ce qui avait été inévitable, dans les mains de personnes peu accoutumees au maniement de semblables objets; mais le mal n'est pas aussi considérable que nous l'avions cru, et nous pouvons dès aujourd'hui continuer la publication de notre feuille.

Nous devons les plus grands remercîments aux typographes de cette ville qui sont accourus en grand nombre pour nous donner du secours.

Nos malheureux voisins MM. Bouny & Canterbury ont éprouvé des pertes considérables.

Vendredi soir a eu lieu le *meeting* que nous avons convoqué, dans le but de prendre des résolutions pour la nomination d'un candidat en remplacement du sénateur Burthe. La réunion se composait de plus de 600 citoyens votants. Après la nomination de MM. Hon. Landreaux, président, Sam Dixon, vice-président, et Barthelemi Montreuil, secrétaire, MM. Marigny et Soulé ont pris la parole et ont été écoutés avec la plus religieuse attention. Ensuite, les résolutions que l'on trouvera ci-après, ont été lues et toutes ont été adoptées par acclamations unanimes. On ne peut se faire une idée du spectacle imposant que présentait cette assemblee. Nous y avons aperçu M. Prudhomme, sénateur des Natchitoches; nous espérons que la manière solennelle dont l'opinion s'est manifestée à cette séance, en faveur de la banque des Citoyens, aura fait sur lui une impression favorable, et qu'il reviendra l'année prochaine sur le vote qu'il a émis cette année. Le temps ne nous permet pas de donner aujourd'hui les discours des orateurs qui ont parlé en présence de l'assemblée. Nous les avons sténographiés et nous nous proposons de les publier dans notre prochain numéro.

Si le sénateur Burthe eût été témoin de ce qui s'est passé vendredi soir à son sujet, nous croyons, malgré tout l'entêtement qu'il a mis à ne pas se départir de son opinion, qu'il aurait pu faire des réflexions qui auraient ébranlé ses résolutions. Il a été traité sévèrement, mais avec toute la modération que sait apporter un peuple libre dans ses délibérations. Nous croyons que le peuple n'oubliera pas l'impression qu'il a éprouvée dans cette séance où les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Attendu que les besoins et les intérêts du second district sénatorial n'ont point été représentés dans les mesures adoptées par la dernière législature de cet Etat, et notamment dans le bill servant d'amendement à l'acte d'incorporation de la Banque des Citoyens;

—Attendu que ces besoins et ces intérêts ont été au contraire sacrifiés aux exigences de l'aristocratie monétaire qui semble vouloir attirer à elle et la puissance et la fortune publique;

—Attendu que le mandat que le peuple entend donner à ses législateurs est essentiellement un mandat de dévouement et d'abnégation de tout intérêt privé et non une délégation d'un pouvoir arbitraire et sans contrôle;

—Attendu que la mission confiée au sénateur chargé de représenter ce district a été ou mal comprise ou sciemment violée;

1. *Il est résolu*, Que le Sénateur D. F. Burthe est considéré comme appartenant à un parti qui est en opposition directe avec les vœux de la grande majorité des citoyens démocrates de ce district sénatorial, et qu'ainsi il doit être désormais rayé des tableaux de la législature de cet état.

2. *Résolu*, Que les membres de cette assemblée réuniront tous leurs efforts pour faire triompher le candidat qui sera désigné pour remplacer M. Burthe au Sénat.

3. *Résolu*, Que le nom de ce candidat sera envoyé à toutes les gazettes de cette ville pour y être inscrit avec les considerants qui précèdent.

4. *Resolu*, Que les membres de cette assemblée s'engagent à mettre en œuvre chacun dans la sphère qui lui est propre, tous les moyens loyaux qui pourront tendre au succès de la candidature du citoyen ainsi désigné.

5. *Résolu*, Que Mr. ——— est choisi pour remplir cette candidature, et jugé digne, tant par ses anciens services et son patriotisme que par son talent et son dévouement à nos intérêts, d'être investi de toute notre confiance.

(Signés) H. LANDREAUX, Président,
S. D. DIXON, Vice-Président,
B. MONTREUIL, Secrétaire.

M. B. MARIGNY est le candidat qui a été choisi, sans aucune opposition, et aux applaudissements de toute l'assemblée. Il s'est présenté alors et a fait ses remercîments à l'assemblée, en disant qu'il acceptait la candidature dont ses concitoyens le jugeaient digne.

M. Hurteaux donne aujourd'hui un grand concert. Nous sommes persuadés que la réunion sera aussi nombreuse que brillante, si nous en jugeons par le talent des artistes qui doivent se faire entendre. Le public de cette ville a toujours fait un accueil trop favorable à M. Hurteaux, pour qu'en pareille circonstance, il ne désire pas lui témoigner sa reconnaissance. Espérons que le beau temps favorisera cette soirée.

Mardi prochain 18 du courant il y aura une représentation au bénéfice de M. Chambéry. Les deux nouvelles pièces qui seront données ce jour, dont l'une a trait à notre pays, et l'artiste que l'on se propose de récompenser, exciteront certainement un intérêt assez puissant pour attirer une foule considérable à ce spectacle. C'est une dette que l'on paiera avec le plus grand plaisir à M. Chambéry dont le talent varié est si bien apprécié du public.

Le navire *Austerlitz*, capitaine Hammon, arrivé est hier matin, en 40 jours du Hâvre, sur leste, à F. Pessot et Galle, a apporté des journaux jusqu'au 26 janvier; nous avons parcouru une liasse de *l'Estafette*, feuille purement commerciale, qui ne contient aucune nouvelle politique. Ce navire est parti de la rade le 30, avec le Marengo, capitaine Wood; le navire Tacitus, Button, pour ce port; aussi: le navire Henri IV, de France pour New York; la Minerva et le Rambler, pour Charleston; la America & Louisa pour la Mobile; le Hogarth, pour Savannah; la Créole et le Mozart, devaient partir pour ici le lendemain; l'Olympia et le Natchez, do le 10 fév.; le Salem, arrivé le 26, devait mettre à la voile le 1er. mars; il a parlé dans la long. 22. lat. 35, au navire Choctaw, venant de Liverpool pour la Mobile, long. 66; le brick Aurora, pour Gibraltar; le brick Enterprise, de Jortagos de New York pour ce port.

Les débats du sénat et de la chambre des representans, que nous avons publiés dans nos Nos. de mercredi, et de vendredi ont été sténographiés par Mr. LURIA, connu pour son exactitude.

Nous sommes chargés par M. Kidel d'exprimer sa vive reconnaissance aux personnes qui l'ont aidé à sauver ses meubles de l'incendie. Il croit devoir faire une mention particulière de la conduite du sergent Perdoux, de la garde du 3e. district, dont il ne saurait trop se louer, et il remercie également MM. les pompiers de la Pompe No. 2 du zèle qu'ils ont apporté dans leur service.

Les journaux de New York du 1er. mars parlent du projet de l'établissement dans cette ville, d'une Banque d'Etat, avec un capital d'un million de piastres.

On trouvera dans notre partie anglaise l'état des marchés de New-York et de Liverpool, aux dernières dates.

IMPORTANT.

Des lettres reçues par la malle de samedi dernier, disent que le gouverneur Wolfe a transmis un message à la législature de Pennsylvania, relatif à l'emprunt de l'Etat, dans lequel il se déclare contre la Banque des Etats-Unis, et approuve les mesures adoptées par l'administration, pour anéantir cette institution dangereuse.

NOUVELLES D'EUROPE.
DE DEUX JOURS PLUS RECENTES.

L'arrivage d'un nouveau bâteau à vapeur à Charleston a apporté des journaux de New York jusqu'au 1er. mars inclusivement (les mêmes dates qui seront dues par la malle de demain) ils contiennent des extraits de journaux de Londres du 20 janvier, qui sont *très importants* quant à ce qui a rapport à l'Espagne. On les trouvera sous le titre Extérieur.

L'éditeur de L'ABEILLE,
A M. JEAN TINISDINOS.

Monsieur,

Il nous est agréable de pouvoir entrer dans quelques détails qui calmeront les inquiétudes qui sont venues vous assiéger depuis que vous avez lu les débats qui ont eu lieu au sujet de la banque des Citoyens. Il faut que vous sachiez qu'ici, comme en France, ce délicieux pays que vous avez quitté pour vous soustraire à des troubles sans cesse renaissants, il y a des hommes qui ne peuvent pas souffrir cette égalité que la constitution reconnait à tous les citoyens. Ils ont oublié l'état de denûment auquel ils étaient réduits, lorsqu'ils ont mis le pied sur notre sol, et par quels moyens ils sont parvenus à s'élever; maintenant *qu'ils sont riches* et qu'ils mennent le train qu'ils ont vu mener en France aux grands seigneurs, ils seraient bien aises aussi d'avoir quelques unes de leurs prérogatives; cette *aristocratie* si agréable, pour celui qui l'exerce, leur sourit, et tous leurs efforts tendent à arriver à la domination. Insensés, qui ne voient pas que le combat qu'ils veulent engager est celui du pot de terre contre le pot de fer! Mais toutes leurs tentatives seront inutiles, nous les briserons comme le verre dont ils ont la fragilité. Cependant, ainsi que vous avez pu le remarquer, l'audace de ce parti va loin, puisque les citoyens les plus paisibles, les plus recommandables ont été qualifiés de *facteux*, en plein Sénat, par le Coryphée de ces *aristocrates*, homme qui ne manque pas d'un certain talent, et qui a su entrainer quelques esprits faibles qui ne s'apercoivent pas qu'en se rangeant sous cette bannière, ils se sont engagés dans une voie fausse et périlleuse; et si la presse n'était pas là pour démasquer les traitres, et pour éveiller l'attention publique sur leurs intentions perverses, on ne sait pas jusqu'où pourraient aller leurs projets téméraires. Mais il n'y a rien à craindre, *ce parti est trop faible* pour que l'on puisse redouter son empire. D'ailleurs nous avons découvert ses trames à leur naissance, et nous ne lui permettrons pas de faire un pas, sans l'écraser. Ayez donc les yeux fixés sur nous; nous serons votre chef de file. Ne vous disposez à faire vos malles que quand nous vous en donnerons avis, et nous vous répondons que ce ne sera pas de sitôt, à moins que vous ne vous rangiez du parti de l'Aristocratie, ce que nous ne croyons pas.

Agréez, etc. etc.

(Correspondance du Journal de Commerce.)

PARIS, 7 janvier 1834.

La question la plus importante du jour est sans-contredit la discussion qui s'est élevée hier à la chambre des députés. La reprise des débats relatifs à l'adresse, a donné lieu à des déclarations de principes qui ne sont peut-être que le prélude d'une série d'efforts tendant à une désorganisation dont il est impossible de prédire le résultat.

Dans ce pays, si fécond en changements, et où chaque jour on déracine les principes établis dans les nations étrangères, des déclarations aussi intempestives que celles dont nous venons de parler ne peuvent être envisagées par tous les hommes qui réfléchissent, sans un profond sentiment d'alarme et de terreur. Les ennemis du gouvernement se sont glissés graduellement dans tous les rang de la société, et l'on savait déjà qu'ils avaient acaparé la plupart des emplois publics; mais ce qu'a étonné, ce qu'on etait loin de prévoir, c'est la hardiesse avec laquelle ils ont envahi le sanctuaire de l'assemblée législative où, au mépris de leurs sermens et sourde aux murmures d'indignations par lesquels devaient naturellement leur répondre leurs collègues liés par les mêmes sermens, ils ont ose s'avouer à eux-mêmes et proclamer hautement qu'il se trouverait des membres de la chambre des députés disposés à lever l'etendard de la rébellion contre leur gouvernement.

C'est pourtant ce qu'a vu la journée d'hier. MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau n'ont pas hésité à déclarer froidement et de propos délibéré à la tribune de chambre des députés (et notez que leurs discours étaient écrits pour être lus à la première occasion favorable, et qu'on ne peut en rien attribuer à la chaleur et aux emportemens de l'improvisation) que ceux qui sont représentans sous la monarchie, tenient cette monarchie; que la déclaration de la société des droits de l'homme est leur évangile et que Robespierre leur héros! Certes, oui certes, si tels sont leurs principes, s'ils préfèrent la république à la monarchie, leur conscience devra leur dire qu'il ne leur est pas permis d'appartenir plus long-temps à une chambre qui est toute monarchique.

M. Berryer est le type de l'union des légitimistes avec les républicains; car les deux partis en appelent à la souveraineté du peuple; et cependant le premier acte de cette souveraineté, d'après les principes proposés par les deux coryphées de ces partis, si cette doctrine était rigoureusement appliquée à la France, serait l'anéantissement, du trône constitutionnel établi par le vœu de cette même souveraineté, pour lui substituer un absolutisme, et pour montrer au monde entier, que les passions dans leur emportement ne connaissent aucun frein, que pour elles rien n'est sacré, ni religion, ni morale, ni propriété.

Le renouvellement de la scène scandaleuse d'hier, serait une grande calamité publique; car si les députés qui occupent leurs sièges à la chambre en vertu d'un serment qu'ils ont ainsi prêté, certes il sera vrai de dire que tous les sermens politiques sont une dérision, ainsi que le proclament les ennemis du gouvernement.

La digue la plus puissante que le cabinet français puisse opposer à ces menées anarchiques c'est l'impartialité la plus grande dans l'administration de la justice; c'est une attention scrupuleuse à ne plus donner lieu à des observations de la nature de celles faites par le courrier d'aujourd'hui au sujet du général Bugeaud qui s'adressa à MM. d'Argenson et de Puyraveau pour leur demander des explications. Ce journal remarque avec raison que la charte classe au rang des crimes les emprisonnements qui n'ont pas lieu en vertu de la loi, et que le général Bugeaud, après avoir prêté serment à cette charte, a accepté le commandement d'une prison d'état où une femme était renfermée, non en vertu de la loi, mais par la volonté du roi. Là est le côte faible; non pas certes relativement à l'emprisonnement de la duchesse de Berry à Blaye (car elle avait enfreint les lois et amené des calamités sérieuses) mais quant au fait de son élargissement qui eut lieu sans procès, tandis que des délinquans appartenant à un autre parti et nés dans état obscure, ont été condamnés à la prison, où ils sont encore.

Il faut espérer que le gouvernement constitutionnel demeurera ferme et inébranlable au milieu de ces secousses et de ces commotions, mais je le répète, on ne doit plus retomber dans de semblables erreurs.

La pauvre Espagne semble être vouée à la guerre civile. Les provinces du nord sont dans un malheureux état. Il y a en Navarre 4,000 insurgents armés et équipés.

Quant aux affaires de l'Est, sur lesquelles il y a eu dernièrement beaucoup de discussions, ainsi que quelques manifestations, il parait assez certain que la Russie n'osera pas résister à l'Angleterre et la France qui peuvent assurément l'empêcher d'étendre ses conquêtes, si elle persiste à s'agrandir. Il n'est pas non plus à supposer que l'Autriche verra avec indifférence la Turquie passer dans les mains du protecteur moscovite. Pour preuve, voici une phrase terminant une lettre insérée dans l'Observateur Autrichien du 20 dernier. Après avoir parlé de la part qu'a prise le cabinet de Vienne, dans les affaires de l'Est, on fait la déclaration suivante: le cabinet, impérial ne place pas la préservation de l'empire ottoman *en seconde ligne*; et au contraire ce cabinet range sa préservation, parmi les plus importantes. Nous sommes prêts à répéter cette assertion aussi souvent que nous le demanderont les politiques étrangers.

Les innondations ont causé beaucoup de dégâts dans bien des endroits du continent. Un ouragan terrible a traversé Coblents dans la nuit du 30 du mois dernier. Les lames du Rhin s'élevaient de 3 à 4 pieds; 2 navires ont perdu leurs ancres, et ont coulé avec leurs cargaisons. La même nuit la manufacture de MM. Rhodins près d'Andernach a été incendiée, on en estime la perte à $25,000 piastres, mais cette propriété était assurée.

EXTERIEUR.
NOUVELLES PLUS RECENTES D'ESPAGNE.

Des lettres dont la véracité ne peut être suspecte, nous apprennent que le 16 janvier, on a découvert une conspiration du parti carliste. Le plan était de détruire la reine régente, ses deux filles, l'infant, Don Francis, sa femme et ses enfans, en un mot de détruire toute la famille royale—bien des personnes d'un rang distingué ont été arrêtées, et mises en prison.

Les libéraux ont été si indignés contre la conduite du premier ministre, Zea Bermudez, et les autres du cabinet, dont la négligence a failli laisser la conspiration éclater—qu'ils se transportèrent au domécile de Zea Bermudez dans la nuit du 18, dans le but de le massacrer; mais n'ayant pu le trouver, ils se sont vengés en cassant tous ses meubles.

Les troubles étaient tels que la reine régente a immédiatement changé son gouvernement, en changeant tout le cabinet, conservant seulement Zarco Del Valle du département de la guerre. Martinez de la Rosa est nommé premier ministre, en remplacement de Zea Bermudez; Pareli, ministre de la justice; Vasques Higuerva, ministre de la marine; et Ardalse ministre des finances.

Presque tous les généraux en chefs des diverses provinces, ont fait des représentations des plus énergiques à la reine, demandant un gouvernement représentatif, et l'assemblée immédiate des Cortès. Les choses étaient changées, les libéraux avaient le dessus, et les exilés rentraient dans leurs foyers.

ANGLETERRE.

Les journaux qui ont répandu le bruit de la résignation de lord Gray, ont varié en rapport, en annonçant seulement que ce ministre n'avait que l'*intention* de résigner.

Le *Courier* dit: "Cette dernière assertion est aussi mal fondée que la première." Les bruits relatifs au changement de ministère ayant été complètement démentis, les fonds sont devenus plus fermes. Le 20 à l'ouverture, les consolidés étaient à 89 ⅞ ⅞. A quatre heures, ils étaient [illegible].

PORTUGAL.

Les dernières nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 14 janvier, sont favorables pour les constitutionnels soit en ce qui concerne les deux armées, soit pour ce qui regarde les partis qui ont si long-temps agité Lisbonne. Des mouvemens très-importants et très-actifs, doivent s'opérer sur Santarem où il existe un grand mécontement et des maladies.

Voici ce que le *Courier* de Londres rapporte de son correspondant en date de Lisbonne, le 11 janvier. Un mouvement important est sur le point de s'opérer. Le duc de Terceira s'est rendu avant-hier à Cartax, pour prendre le commandement de l'armée, et Saldanha, dit-on, doit prendre le portefeuille de la guerre, d'autres disent que celui-ci doit prendre le commandement d'une division pour couper la retraite aux miguélistes sur la côte nord de Santarem, s'ils cherchent à se diriger de ce côté au lieu de passer la rivière à Alentejo. Le mécontentement des troupes étrangères va toujours croissant, non seulement on ne les paie pas, mais ils n'ont des vivres qu'en très-petite quantité et de mauvaise qualité. Jeudi matin, les soldats écossais ont été passés en revue hors de leurs casernes, ils avaient au bout de leurs baïonnettes des quartiers de lard ranée, et leur riz était si mauvais qu'ils le jetaient par les fenêtres. Deux cents environ ont été conduits en prison. Le colonel Dogin est toujours malade, mais on pense qu'il se rétablira. Le général Neponnuceno qui commandait l'attaque des moulins à Pernes et à Torres Novas, vient d'être conduit à Lisbonne pour y être jugé par une cour martiale. Il parait que dans la nuit du 3, des troupes ont été surprises par un détachement considérable de cavalerie miguéliste, et ont beaucoup souffert. Le 5, 1,500 miguélistes se montrèrent dans le voisinage d'Alcobaco, mais ils se retirèrent aussitôt que les constitutionnels parurent.

Conformément au rapport donné par la chronique, il n'y a pas eu de coups de fusils tirés d'aucun côté, mais il est probable que la semaine prochaine sera fertile en événements, et il y a toute apparence qu'il se passera des choses importantes. Il n'y a pas eu d'hostilités sur les rives du Tage.

On rapporte que l'intention de l'Angleterre est d'intervenir dans les affaires du Portugal; ces bruits sont confirmés par les journaux de Paris qui assurent que cette intervention aura lieu de concert avec le gouvernement français. L'Angleterre fournira six mille hommes pour cette expédition.

ESPAGNE.

Il n'est pas certain qu'un nouveau cabinet ait été formé en Espagne, mais les journaux de la paroisse du 17 et 18 janvier, disent que le marquis de Las Amavillas, sera sollicité pour former une nouvelle administration, et pourra, siégeant lui-même dans le conseil de la régente, donner une unité au système de gouvernement, que l'opposition du conseil contre le cabinet, a quelquefois détruit. Cependant, il n'est pas certain encore qu'il ait été nommé.—Selon les lettres de Madrid, la nomination contribuerait beaucoup à réconcilier tous les partis, excepté celui des Carlistes, et consoliderait le gouvernement de la reine.

Quant au mouvement du général Llander, un journal de Paris dit, "Nous pouvons assurer, comme fait positif, que lorsque la réponse de la reine arriva à Barcelonne, le général Llander convoqua l'assemblée, et donna connaissance de la réponse qui ne répondant pas aux vœux des catalans, l'assemblée résolut immédiatement d'armer le 2me bataillon de garde nationale, et d'envoyer un second message à la reine, lui declarant qu'ils étaient résolus de ne plus, désormais, obéir au gouvernement, à moins que le cabinet ne soit changé, et que la reine ne donne une constitution.

Une lettre de Madrid annonce que la reine, alarmée par l'esprit quelle voit se manifester autour d'elle, a montré l'intention de demander le secours de la France; de protester en même temps contre l'opposition de l'opinion publique, et le refus d'obéir de la part de quelques-uns de ses principaux généraux. Ce sera en vérité une idee absurde, à laquelle le cabinet français répondrait en conséquence. Nous n'avons rien à sacrifier ni à la reine, ni à M. Zea, si la reine et M. Zea refusent d'agir de concert avec les constitutionels espagnols.

Plusieurs lettres de Barcelone parle d'une régence constitutionnelle établie en catalogne.

ALLEMAGNE.

Une lettre de Vienne, du 30 decembre dit, que le gouvernement autrichien a conclu un traité avec la Russie, contenant des stipulations de précaution, ayant rapport aux changements à faire dans l'état actuel de la sublime Porte.

FRANCE.

PARIS, 16 janvier.

Discours du Baron Pasquier au nom de la Chambre des Pairs.

Sire, l'an dernier à pareil jour, la chambre des pairs en apportant à votre Majesté le tribut annuel de son respectueux hommage, est à vous féliciter des obstacles que vous aviez surmontés et de l'honneur acquis par vos fils dans le milieu des dangers. Elle vous aborde aujourd'hui sous des auspices encore plus heureux, se réjouissant d'un etat de choses encore plus prospère. Au-dedans les écueils ont non seulement été évités, mais ils ont en grande partie disparu. Et si on en apperçoit encore les semences, ils sont trop à découvert pour que le vaisseau de l'état puisse en souffrir. Au-dehors n'avons nous pas les meilleures raisons de croire que la France n'est pas de longtemps menacée à courir de risques glorieux qu'elle ne saura nt ébranler le noble courage auquel j'ai déjà fait allusion, et qui a été à leur rencontre avec la même ardeur. Mais qu'on nous permette de nous amotionner, nous fières conseils, nous vétérans du pays, aux quels une longue expérience a appris que la paix quand elle est amenée par la modération et la bonne foi, combinée avec la force et le courage, est le plus grand bienfait qui puisse jouir une nation. Ce bienfait, cette récolte précieuse qui nous entoure, c'est à vous que nous les devons, Sire, à votre prudence, votre sagesse, votre profond respect pour les engagements contractés et jurés, à votre respect de justice et votre amour éclairé pour le généreux peuple, si digne d'être aimé, dont la providence vous a confié le bonheur. Puissiez-vous vivre, Sire, pour continuer à affermir et consolider cette prospérité, et daigner recevoir avec la bienveillance qui vous caractérise, les vœux que la chambre des pairs ne cessera jamais de faire pour la conservation de votre vie dont la valeur est si universellement apprécié.

Réponse de Sa Majesté.

Je suis touché des vœux que vous exprimez, au nom de la chambre des pairs pour ma famille et moi. Je suis aussi sensible à vos félicitations sur le succès que nous avons obtenus durant l'année qui vient de s'écouler, et le bonheur que nous éprouvons à voir la France se remettre des chocs qu'elle a éprouvés, et jouissant au-dehors, de la paix et du respect. Comme vous le dites, la France est en possession du plus précieux de tous les biens. Sa prospérité intérieure augmente par la sécurité publique; et sa liberté, dégagée de tout trouble et de toute agitation est devenue garantie des droits de tous, sans compromettre ceux des individus. La sagesse et l'expérience de la chambre des pairs a grandement contribué à produire ces heureux résultats. Je prends plaisir à l'en remercier et à l'assurer que je me repose avec confiance sur le même soutien dans nos travaux à-venir. Elle doit être persuadée que je ne demanderai jamais rien qui ne tendra pas au bonheur de la France, à la consolidation de la liberté publique et l'augmentation de la prospérité nationale.

Discours de Mr. Dupin, au nom de la Chambre des Députés.

Sire, à ceux qui ont assigné au gouvernement de 1830 une durée purement éphémère, nous pouvons répondre que l'année a quatre fois changé de date depuis la révolution de Juillet; que dans chacune d'elles tous les événements, même ceux qui dépendaient du hasard ou de la fortune ont secondé partout le gouvernement, et ont amené nos affaires a l'état prospère où nous nous trouvons.

Sire,—Je vous renouvelle aujourd'hui les mêmes vœux; heureux d'être appelé à les exprimer au nom de la chambre des députés et en présence de ses membres qui m'entourent, je ne vous souhaiterai rien qui soit nécessaire à votre bonheur comme chef de famille; à cet égard, Sire, la providence vous a depuis longtemps accordé tout ce que vous pouviez désirer. Mais je souhaite à votre Majesté ce dont vous avez toujours été ambitieux, et ce qui peut seul satisfaire un bon roi, que sous votre règne, Sire, la France puisse parvenir au plus haut degré de gloire et de prospérité; au dehors, des relations amicales et une commerce florissant; la paix autant qu'il est possible et une paix telle que vous pouvez la désirer, une paix sûre et honorable, digne de la nation. Au dedans, l'industrie, l'instruction et l'aisance du peuple; une liberté bien définie, protégée par les lois, la justice strictement administrée; la tranquillité publique assurée; la concorde de tous les bons citoyens, et le concours éclairé de tous les pouvoirs de l'état pour renforcer votre trône constitutionel, et developer nos constitutions dans le sens qui leur est donné par l'opinion sage du peuple Français. Tels sont nos vœux, Sire qui s'accordent sans doute avec ceux du roi des Français. La nation se fie à la stabilité de nos institutions, mais elle a confiance en votre fidélité a les préserver et nous en votre fermeté à les maintenir.

Réponse du Roi.

Oui, vous avez raison, la France sait que je lui suis entièrement dévoué—au moment du danger, elle m'a trouvé prêt à m'avancer pour la sauver de celui auquel elle se trouvait exposée. C'est ainsi, messieurs, que, grâce a votre aide, à soutenir non seulement les hommes éclairés de la nation, mais encore le peuple en général, qui déteste l'anarchie et le despotisme, nous avons réussi à combler les vœux de la révolution de Juillet, en protégeant et défendant nos institutions contre toutes les attaques, et préservant la France dans toute sa pureté. Telle est, Messieurs, l'aide que je désirais de vous, et que vous m'avez accordée. La nation en retire le fruit maintenant, et j'ai le bonheur de croire, que mes services ont été utiles à mon pays, vous aussi, Messieurs, vous avez la satisfaction, comme députés, d'avoir rempli votre devoir dans cette charge éminente que vous avait confié votre pays, et d'avoir répondu à toutes ses attentes, je vous félicite à cet égard. C'est avec la même satisfaction, que je reçois vos félicitations sur la prospérité présente de la France. La situation avantageuse au dehors, où partout nous avons soutenu l'honneur et la dignité de la France, en maintenant toujours la paix.—Cette paix, à l'égard de laquelle tant d'alarmes, et tant de doutes se sont élevés, et dont nous retirons le fruit aujourd'hui par l'augmentation de notre commerce et de notre prospérité, et par le repos intérieur dont nous jouissons, au sein de la tranquillité générale de l'Europe. J'espère que dans la session présente, elle sera complètement consolidée, par les lois que vous allez discuter, et qui, répondant aux promesses de la charte, accompliront tout ce que la France attend de vous et de moi.

[*Par autorité.*]

ACTE

Supplémentaire aux divers actes pour incorporer la ville des Opeloussas.

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Qu'a dater de la passation de cet Acte, tous les habitants mâles et blancs dans les limites incorporées de la ville des Opeloussas au-dessus de vingt et un ans, qui y ont réside six mois avant aucune élection, qui sont citoyens des Etats-Unis, et qui auront payé ou sont sujets à payer une taxe de corporation, auront le droit d'élire six membres à un bureau de police de la dite ville ainsi qu'un président; les électeurs designeront sur leur tickets la personne qui doit être président de la direction.

SEC. 2e. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'aucun individu ne sera élu président ou membre du susdit bureau de police, s'il n'est au moment de son élection, citoyen des Etats-Unis, résidant dans la ville des Opeloussas, au moins douze mois avant l'élection, âgé d'au moins vingt et un ans, propriétaire de biens immeubles situés dans la dite ville de la valeur de cinq cents piastres.

SEC. 3e. *Il est de plus décrété, &c.* Que le président et les membres du susdit bureau de police, avant d'entrer en fonctions prêteront serment devant un juge ou juge de paix de maintenir la constitution et les lois des Etats-Unis et de cet Etat et de s'acquitter de leurs devoirs d'une manière fidelle et impartiale et du mieux de leurs connaissances. Le président présidera à toutes les assemblées de la direction de la police et a toutes les élections a l'effet de remplir les vacances qui pourraient avoir lieu dans la direction pendant l'époque pour laquelle les membres d'icelle sont nommés, mais en cas d'absence de sa part, pour quelque cause que ce soit, les membres auront le droit d'élire un président pro tempore; il aura le pouvoir de convoquer des assemblées spéciale de sa direction toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, il sanctionnera toutes les ordonnances et réglemens qui peuvent être passés, et commissionnera tous les officiers de la dite ville qui peuvent être nommés en vertu des lois existantes, ou ceux qui pourront par la suite, être autorisés a être nommés. Il n'aura pas le droit de voter dans aucune question ou proposition à moins que l'opinion des membres présents ne soit également divisée, ou qu'en donnant sa voix a la minorité il n'établisse l'égalite des voix; alors la question ou proposition sera perdue.

SEC. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'outre le pouvoir que possède maintenant le bureau de police de la dite ville des Opeloussas d'imposer des amendes et des peines pour toutes contraventions ou violations des ordonnances et réglemens faits par le dit bureau ou de ceux qui pourraient être par la suite faits par lui, il aura le pouvoir de punir d'un emprisonnement dans la prison publique de la paroisse de St. Landry toute personne qui violera les dites ordonnances ou réglemens faits pour préserver les propriétés, la paix publique, et les mœurs des citoyens; bien entendu, que le dit emprisonnement ne devra, dans aucun cas, exceder quarante-huit heures, a compter du moment de la condamnation.

SEC. 5. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir du président du bureau de faire en sorte que les ordonances et reglemens de la direction soient fidellement exécutés. Il aura en vertu de son emploi plein pouvoir et autorite de juger tous délits contre ou violations des ordonnances ou réglemens faits ou a faire par la direction de la police de la dite ville et d'imposer telles amendes, ou d'infliger telle autre punition que la dite direction pourra avoir fixée ou préscrite pour non-observation ou la violation d'aucune des ordonnances, lois ou réglemens faits en vertu de l'autorité accordée a la dite direction et il pourra, par un ordre ou exécution signé par lui en sa capacité officielle, portant le sceau de la corporation (s'il en existe un) ordonner au constable de ville, d'exécuter son jugement et d'y satisfaire en saisissant et offrant en vente, au plus haut enchérisseur, conformément a la loi, les biens et effets de la personne ou des personnes contre qui un ou de tels jugements seront rendus ou en emprisonnant telles personne ou personnes selon le cas.

SEC. 6. *Il est de plus décrété, &c.* Que la direction de la police aura le pouvoir d'allouer au président pour ses services une compensation raisonnable qui n'excédera pas deux cents piastres. Il aura droit aussi aux mêmes honoraires que ceux alloués aux juges de paix pour de semblables services toutes les fois qu'il jugera une cause ou qu'il rendra un jugement en vertu de l'autorité dont il a été revêtu par la cinquième section de cet acte.

SEC. 7. *Il est de plus décrété, &c.* Que tout individu peut réclamer le droit d'appel du jugement du susdit président, a la cour de paroisse de St. Landry toutes les fois que l'amende ou punition fixée par l'ordonnance ou le réglement qu'il sera accusé d'avoir violé, excedera dix piastres, les dits appels seront pris de la même manière et les mêmes cautions seront fournies que dans les appels pris de jugements rendus par des juge de paix, mais la dite corporation n'aura pas le droit de faire appel un jugement du président.

SEC. 8e. *Il est de plus décrété, &c.* Que l'élection du président et des membres de la direction que cet acte autorise à élire sera tenue à la même époque et de même manière que les élections des membres de la dite direction sont maintenant tenues, mais dans le cas ou cet acte ne serait pas promulgué avant la prochaine élection des membres de la dite direction de la police, alors l'élection aura lieu le troisième lundi du mois de mai prochain une élection du président et des six membres de la manière maintenant prescrite par la loi, et le président et les membres qui seront dument élus a cette élection serviront jusqu'à ce qu'un président et des membres soient élus a la prochaine élection régulière qui devra avoir lieu le premier lundi du mois d'avril suivant.

SEC. 9. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes lois ou parties de lois, pour incorporer la ville des Opeloussas dont les dispositions sont contraires au présent acte, sont et demeurent par le présent rappelées.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 Février, 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour venir au secours des personnes y mentionnées.

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale*; Que le sergent d'armes de la chambre des représentans est chargé, sous sa responsabilité, de la garde et du soin des édifices publics et des propriétés de l'Etat, à l'exception de la salle du sénat, de l'ameublement et des appartements qui en dépendent, et de tels objets qui pourraient être commis à la garde d'autres employés; et pour compensation de ses services, il sera autorisé à recevoir sur son mandat cinquante piastres par mois, durant l'intervalle des sessions; et que le sergent d'armes du sénat, est chargé de la garde et du soin de la salle du sénat, de l'ameublement et des appartements qui en dependent; et pour compensation de ses services, il sera autorisé à recevoir sur son mandat vingt piastres, par mois, durant l'intervalle des sessions; et que pour tous services rendus précédemment durant l'intervalle des sessions, le sergent d'armes de la chambre des représentans est autorisé à recevoir, sur son mandat la somme de quatre cents piastres; et le sergent d'armes du sénat, la somme de deux cents piastres.

SEC. 2e. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'une somme n'excédant pas douze cents piastres, soit allouée annuellement, et payée par quartier aux différens commis et collecteurs, employés au bureau du tresorier de l'Etat, sur mandats tirés par lui en faveur de chacun d'eux.

SEC. 3. *Et il est de plus décrété, &c.* Que les cautions de S. A. Wells et de Walter Turnbull, ex-shérifs de la paroisse des Rapides sont et demeurent par le présent déchargés du paiement de tous intérêts qu'ils peuvent devoir à l'Etat, comme cautions des dits Wells et Turnbull.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 10 Mars 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

Nous devons à l'obligeance d'une maison respectable de cette ville, l'extrait suivant d'un prix courant en date du HAVRE, 27 Janvier.

COTON.—Ce lainage a éprouvé une bonne demande, durant tout le cours de la semaine; et nos prix sont généralement soutenus. Les L. S. ont donné lieu à quelques affaires tant en premières qu'en secondes mains, et le chiffre de nos existences en cette espèce a été considérablement réduit. Les Fernambourg ont continué d'être traités avec une faveur marquée; la hausse sur cette sorte peut être estimée de 4 à 5 centimes par 1-2 kc. depuis 15 jours.

Les ventes de cette semaine se sont élevées à 6331 balles comme suit: 1731 bl. Louisiane de f. 107 à f. 140; 2891 Géorgie, Mobile, Alabama et Tennessée de f. 100 à f. 120; 422 B. Géorgie L. S. de f. 210 à f. 400; 1152 B Fernambourg de f. 132 à f. 140; 124 B. Bahia à f. 127 50; 23 B. Para à f. 120.

Les arrivages, par contre, ont été de 1377 balles dont 1275 B. Louisiane, 1713 B. Géorgie, 1040 B. Virginie et 314 B. St-Yago.

Exist. au 31 décembre,	34628 b. dont		30459 b. E. U.	
Arrivages au 25 janvier,	23666	"	20982	"
	58294	"	61441	"
Ventes au 25 do.	21991	"	19151	"
Restant au 25 do.	36303	"	82290	"

Est décédée le 13 mars, à 2 heures de l'après-midi, à l'âge de 25 ans, MAKETTE DE LARONDE, épouse de CASIMIR LACOSTE, à la suite d'une longue maladie. Bonne épouse, bonne fille, bonne mère, elle laisse dans la désolation, sa famille et ses nombreux amis, pour aller jouir dans un monde meilleur, de la récompense réservée à tous ceux qui, comme elle, ont passé leur vie dans la pratique de toutes les vertus. Si quelque chose peut adoucir la douleur dans laquelle sa famille est plongée, c'est cette pensée que la mort a mis un terme à ses longues souffrances, qu'elle a toujours supportées avec un calme et une résignation qui lui assurent une palme glorieuse dans la cité des bien heureux.

AVIS—Si M. Amable Fil xine Buisson, natif de France, venu du Hâvre par le navire America, se trouve encore dans ce pays, il est prié de passer au comptoir des soussignés. A QUERTIER & BOUTIN,
17 mars rue St. Louis, No. 26

AVIS—Le public est averti de ne pas négocier un billet fait par le soussigné, en faveur de T. G. Joans, de la somme de cent vingt piastres, en date du 17 février 1834, à trente jours. Le dit billet ayant été donné en paiement d'un cheval noir que j'ai acheté sous la garantie qu'il était sans défauts, à un *individu* qui signe son nom DANIEL BROWN.
11 mars—10 AUGUSTIN LARA.

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 févr. HAGAN, NIVEN & CO.

AVIS—Un homme déjà âgé et d'une profession honorable désire prendre pension et avoir deux chambres garnies dans une famille respectable entre la rue Bienville et la rue de la [illegible]. Il paiera un prix raisonnable. S'adresser au bureau de cette feuille. 10 mars

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 18 MARS 1834.

Au bénéfice de M. CHAMBERY!

La première représentation de

La Bohemienne
OU L'AMERIQUE EN 1775,

Drame historique en 5 actes, et en prose de M. Scribe.

Le spectacle sera terminé par

Une 1ère. représentation de la reprise de

TOBY
OU LE CANARD ACCUSATEUR,

Comédie vaudeville en 2 actes de MM. Brazier, Mélesville et Carmouche.

En attendant, la 1ère. représentation de la reprise de La Dame du Lac, opéra en 3 actes.

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

Au bénéfice du commissaire de la salle,
LUNDI, 17 MARS,
Grand BAL paré et masqué.
Prix d'entrée—une piastre.

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon
MERCREDI, 19 MARS.
GRAND BAL
Paré et Masqué.
Entrée pour les cavaliers, $1 00. 17 mars

CHAPEAUX ET SOULIERS.

EN débarquement du navire Cornelia et Hunteville, de New-York, Chapeaux de soie de 1ère. qualité et dans le dernier genre; Chapeaux blancs de Castor; do. noirs, do. pour enfans, de différentes qualités.

De plus, un grand assortiment de Bottes, Brodequins et Souliers pour hommes, pour femmes, et pour enfans, à vendre à bon marché par WM HOLMES & CO,
A l'enseigne des deux bottes d'or, Nos. 79 et 92, rue de la Levée. 17 mars

LE soussigné, encanteur à Baton Rouge, prévient le public qu'il se chargera de la vente à l'encan de toutes marchandises qui pourraient lui etre envoyées de la Nouvelle-Orléans.
17 mars—3 L. BONNECAZE.

2 BALLOTS cotonnade française, reçue par le navire Sarah & Caroline, du Hâvre, à vendre par
17 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

JE remercie mes amis avec plaisir de la peine qu'ils se sont donnée si obligeamment la nuit passée, pour sauver mes meubles de l'incendie; je leur en témoigne ma reconnaissance. J'ai aussi les plus grandes obligations à la pompe de la ville, qui s'est rendue si promptement sur les lieux, et à tant contribué à arrêter les progrès des flammes.
17 mars—1 BENJAMIN PRIQUET.

AVIS—Attendu qu'Amédée Blanchet fils a pétitionné cette honorable Cour des Preuves à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de Louis Fabre, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire.

Cour des Preuves.—Paroisse St. Charles, 10 mars 1834.
17 mars—3 10 J. L. LABRANCHE, juge.

Louis Ferandefils vs. Marie Dusuau, f. c. l.

PAR ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique, le 15 avril prochain, à la Bourse Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, à 11 heures du matin, le terrain suivant:

Un Terrain situé dans le faubourg Lafayette et désigné dans le plan du dit faubourg sous le No. 49, mesurant 65 pieds 7 pouces de face sur la rue Joséphine, et 150 pieds de profondeur, y compris toutes les améliorations sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Paroisse Jefferson, 11 mars 1834.
17 mars JACQ. CHARBONNET, dép. shérif.

1000 SACS DE PITRE, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
15 mars Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné vient de recevoir et a en débarquement des navires Huntsville et Nashville, en ligne directe de New-York, en un très court passage, un nouvel assortiment de graines de jardinage fraiches, qui le mettent à même de satisfaire les besoins de ses pratiques de la ville et de la campagne. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH,
Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.
17 mars

NOUVEAU MAGASIN.

IL sera ouvert le lundi, 17 du courant, dans la rue Condé, au No. 36, un magasin assorti de mille choses précieuses faites au Mexique, et propres à orner les plus riches salons: ces objets représentent en cire les vêtements et les usages de ce pays; ces figures ont mérité l'attention des hommes de goût et des savants de l'Europe, qui les ont examinées avec soin. Il y a aussi une variété de curiosités en verre, en argile, en cuivre, et en soie qui imitent les meubles du Mexique.

On y verra aussi une quantité d'antiquités mexicaines imitées en cire, telles que, l'idole et la pierre des sacrifices que l'on trouva enterrées dans plusieurs endroits de la capitale; et le calendrier dont se servaient les indiens dont les figures et les hiéroglyphes, sont si parfaitement imités, qu'ils ne diffèrent pas dans la grandeur, comme on peut le voir dans les estampes de l'ouvrage sur ce sujet, qui s'imprima à New-York, sous la direction d'un sage et du ministre des affaires de cette république. Il n'y a aucun doute que les hommes de goût qui examineront ces objets les apprécieront comme ils le méritent. Le tout se vendra à des prix modérés. 17 mars—3

AVIS—La société connue sous la raison de Forbes & Forstall, est dissoute d'un commun accord. Ces Messieurs prient les personnes qui leur doivent de vouloir bien régler leurs comptes d'ici au 15 avril, et celles à qui il est dû de se présenter pour être soldées chez MM.
PLANCHARD & CHARBONNET,
17 mars—10 rue St. Louis, No. 41.

LA soussignée partant pour France dans les premiers jours de mai, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles auxquelles il est dû de se présenter pour être soldées.

Elle offre à vendre à l'amiable les esclaves suivans:

PHEBE, négresse américaine, depuis 8 ans dans le pays, bonne cuisinière.

MARIA, négresse, enfant de Phebee, âgée de 11 ans; couturière.

CAROLINE, griffonne, enfant de Phebee, âgée d'environ 7 à 8 ans.

ZABETH, griffonne, enfant de Phebee, âgée de 5 ans environ.

CHARLOTTE, négresse, âgée de 37 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et plisseuse.

Ces domestiques sont excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ. MIMI BOULARD,
17 mars—15 No. 91, rue du Quartier.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 18 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Garsides, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.
Louise, négresse âgée d'environ 55 ans.
Rosiad, négresse âgée d'environ 15 ans.

PROPRIETE FONCIERE.
Un Lot de Terre, situé rue des Ursulines, entre les rues des Ramparts et St. Claude, ayant (mesure française) environ 38 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 155 pieds de profondeur, plus ou moins.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 m

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 29 mars courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant aux successions de Mathé Fermin Perrault et Hortense Mathé, alias Toutant veuve de Fermin Perrault h. c. l. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
17 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Hyppolite Signoret.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
17 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PARISH OF ORLEANS.

COURT OF PROBATES.—Sale by the Register of Wills.—On Saturday the 29th day of March inst, at 10 o'clock, a m, I will expose for sale in Burgundy street, between Ursulines and Hospital streets, the moveables and other moveable effects, belonging to the successions of Mathé Fermin Perrault, and of Hortense Mathé alias Toutant, widow of Fermin Perrault, free person of colour. Terms of sale, cash. By order of the court.
ma 17 W F C DUPLESSIS, reg of wills

PARISH OF ORLEANS.

COURT OF PROBATES.—Succession of Hypolete Signoret.—Notice is hereby given to the creditors of this estate and to all other persons herein interested, to show cause within ten days from the present notification (if any they have or can) why the account presented by the curator of this estate should not be homologated and approved, and the said curator discharged from all further trust and liability in the premises. By order of the court.
ma 17 W F C DUPLESSIS, reg of wills

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le lundi 17 du courant, à son magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à 11 heures du matin, sans reserve: 70 caisses Brodequins, Souliers, &c. assortis; 40 caisses chapeaux assortis, do. et une quantité de linges faits; pour clore une vente. 17 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu mercredi prochain, 19 du courant, à dix heures du matin, au No. —, rue Bourgogne, entre Ursulines et Hôpital, un superbe assortiment de

MEUBLES ET USTENSILES DE MENAGES,

consistant en chaises d'acajou, sopha, tables à diner et à jouer, bois de lits, tapis, rideaux de mousseline et de mérinos; glaces, pendules, un très beau service en porcelaine pour grand couvert, un assortiment de verres taillés; carafes et petits verres, de différentes grandeurs, et assortis; aussi, un superbes fusil à deux coups, et environ 20 douzaines bouteilles vin de Madère de 15 ans; ensemble avec une variété d'autres objets trop long à détailler, mais que l'on pourra examiner la veille de la vente, depuis 11 jusqu'à 5 heures, et le jour de la vente, depuis 7 jusqu'à 10 heures. 14 mars—5

GRAND CONCERT.

M. HURTEAUX a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de cette ville, qu'il donnera un GRAND CONCERT lundi 17 du courant, dans la Salle de Bal de M. Davis, rue d'Orléans.

Dans ce concert on entendra MM. Vallière, Norès, Larsneur, Dantonné, Léon Amédée, Lehmann, Hurteaux et Mme. St. C.

Prix d'entrée, 1 piastre.

On peut se procurer des billets chez MM. John, rue Royale, Hurteaux, rue Ste. Anne, No. 140; à la Bourse et au café du Théatre 13 mars—4

POUR LA MOBILE,

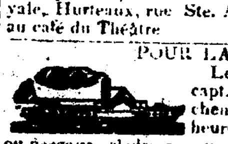

Le bâteau à vapeur ATLAS, capt. Eldridge, partira du bout du chemin à coulisses mercredi 19, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
17 mars—3 SLOO & BYRNE.

COLLEGE STE. MARIE
AUX BARRENS,
COMTE DE PERRY.—(MISSOURI.)

LE collège de Ste. Marie, dans l'état du Missouri, situé à quatre lieues du Missisippi, au milieu d'une campagne, où règne un air pur et salubre, offre par sa situation même des avantages multipliés à la jeunesse, qui veut consacrer ses premières années aux études et à l'acquisition de vertus morales.—Le cours d'instruction, que l'on y suit, embrasse les connaissances générales nécessaires à chaque état, et à chaque condition. Les Instituteurs ne négligent aucuns soins pour former, d'après les maximes de la saine raison, le cœur, et l'esprit de la jeunesse, qui leur est confiée.

Quant aux sciences, on y enseigne les branches suivantes: L'Ecriture, le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, la Tenue des Livres, l'Arpentage, la Géographie, la Philosophie, avec toutes ses parties, la Logique, la Métaphysique, la Physique, et la Morale.

La pension du collège est de $100 par an. De plus, pour le blanchissage $12. Pour les médecines et les soins du médecin $5. Pour la bibliothèque à l'usage des élèves $2. En outre, les élèves qui voudront étudier le Grec, l'Espagnol, l'Arpentage, et la Physique, paieront un extra de $10 par an, pour chacune de ces branches. Nota: tout paiement doit se faire par sémestre et d'avance.

Les parens fourniront eux-mêmes, à leurs enfans, les hardes, les livres, et autres choses nécessaires; à moins qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce cas, ils devront deposer, au commencement de l'année, entre les mains du Directeur de l'établissement, en ce moment M. Paquin, [illegible] dont on rendra un compte exact.

Chaque élève doit en entrant au Collège, être pourvu des effets suivants: Un matelas de 5 pieds 1 2, sur 2 1-2; deux paires de draps; six chemises; six paires de bas; deux paires de souliers; six mouchoirs de poche; deux habillements complets; des couvertures de lit pour l'été, et pour l'hiver; des peignes; une brosse à dent; un sac pour le linge; un couvert de table et quatre serviettes.

Chaque semestre on adressera aux parens un bulletin touchant les progrès des élèves.

L'endroit du débarquement, pour se rendre au Collège, est Ste. Mary's Landing, sur la rive droite du Mississippi, à quatre lieues au-dessous de Ste. Geneviève. Mr. Davis, qui vient de s'établir à cet endroit, recevra chez lui, les élèves, et leur fournira les moyens de se rendre au Collège. Les parens pourront adresser à ce monsieur les effets qu'ils voudront envoyer à leurs enfans.

Toute communication adressée au Président, actuellement Mr. Odin, ou à Mrs. Devenport, Blanchet & Co, agents du Collège, et résident à la Nlle. Orléans, recevront de leur part, une attention particulière.

NOTA.—Les lettres adressées au Président du Collège, ainsi qu'aux élèves, doivent être affranchies.
17 mars.

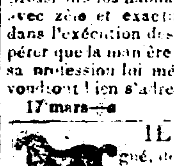

LE soussigné prévient ses amis et le public qu'il vient de faire l'acquisition de la pharmacie de M. Prats, située rue Royale, No. 125, entre St. Louis et Conti; on trouvera constamment dans son établissement un assortiment complet de Drogues, Médicamens, Produits Chimiques, Instrumens de Chirurgie, &c, de première qualité, et à des prix avantageux. Les commandes des Messieurs les habitans de la campagne seront exécutées, avec zèle et exactitude; les mêmes soins seront portés dans l'exécution des ordonnances de médecins. Il ose espérer que la manière de remplir de devoirs que lui impose sa profession lui méritera la confiance de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui.
17 mars—6 A. A. PEYCHAUD.

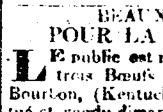

IL a été conduit chez le soussigné, depuis le 11 courant, par un nègre dont il ne connait pas le nom, un CHEVAL rouge, pour être ferré; n'ayant eu aucune nouvelle du dit nègre, il prie le propriétaire de venir le réclamer, en payant tous les frais qu'il aura couté.
NICHOLAS DUCLOUS,
En face de la presse-à-coton de M Freret, rue St. Claude.
17 mars—3

BEAUX BOEUFS, BIEN GRAS.
POUR LA FETE DE ST. PATRICK,

LE public est respectueusement informé que l'un des trois Bœufs dernièrement importés du comté de Bourbon, (Kentucky) et achetés par les soussignés sera tué et vendu dimanche matin 16 et lundi, 17 mars, le jour de la St. Patrick, à son étalle, No. 49, Nouvelle-Orléans, Vieille Levée. Des ordres pour les meilleures pièces seront reçus à l'endroit désigné, jusqu'au jour qu'il sera tué.
14 mars—2 COFFEE & MURPHY.

AVIS—Les adjudicataires à la vente des biens de la succession de feu M. Simon Cucullu, sont invités à passer de suite au greffe de M. Octave de Armas, à l'effet de signer les documens nécessaires. 14 m—2

DES propositions seront reçues par le soussigné, jusqu'au 22 du courant, pour imprimer et relier 500 copies du 6ème. volumes des rapports de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane. Le dit ouvrage doit être exécuté en tout point conformément au troisième volume, des mêmes rapports.
12 mars—10 B. W. MILLER.

$25 DE RECOMPENSE.

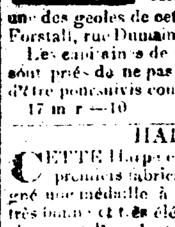

PARTIE marronne de chez le soussigné, le 9 du courant, la mulâtresse nommée JANE, âgée d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, (mesure américaine) elle a amené avec elle son enfant Emilie, âgée de 18 mois; Jane parle très bien l'anglais et le français.

La récompense ci-dessus mentionnée sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet Etat, ou la conduira chez M. Charles Forstall, rue Dumaine, No. 25.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont priés de ne pas la recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis conformément aux lois de cet Etat.
17 mars—10 VALSIN FORTIER.

HARPE A VENDRE,

CETTE Harpe est de la fabrique de Chaillot, l'un des premiers fabricans de Harpe, de Paris, et qui a gagné une médaille à l'exposition de 1827. Elle est neuve, très bonne et très élégante, et est munie de cordes de rechange et d'une boite à compartimens pour les mettre. La pareille a été vendue $500 comptant, et celle-ci (le propriétaire partant) sera donnée pour $300. S'adresser pour la voir et pour traiter le marché chez B. Casey, marchand de musique et d'instrumens, rue du Camp, No 19.
13 mars—6

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.
MES. ANDRY,
28 janv. P. DUBERTRAND.

WHEREAS James Mills, an insolvent debtor, in actual custody, has in pursuance of the act for the relief of insolvent debtors in actual custody, in order to obtain the benefit of said act, filed his petition in the first judicial district court of the State of Louisiana, Notice is hereby given to the creditors of said petitioner, and they are hereby cited to be and appear before the said court, on the 25th of March, inst. at 10 o'clock, a m, to show cause why the prayer of the said petitioner should not be granted, and he discharged from imprisonment. march 6

ATTENDU que James Mills, débiteur insolvable, maintenant en prison, a, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs en prison, [illegible] de l'acte, adressé une pétition à la cour du district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, [illegible] par les présentes aux créanciers du dit [illegible] qu'ils sont cités à comparaître [illegible] le 25 de mars courant, à 10 heures du matin, [illegible] que la prière du pétitionnaire ne serait pas accordée, et pourquoi il ne serait pas délivré de prison. 5 mars